

RCS : TOULON Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00508 Numéro SIREN : 818 720 500 Nom ou dénomination : A.T.B EXPRESS

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2020 sous le numéro de dépôt B2020/007929

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULON

Date : 02/10/2020

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/007929**
n° de gestion : **2016B00508**
n° SIREN : **818 720 500 RCS Toulon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulon certifie avoir procédé le 02/10/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

A.T.B EXPRESS - Sté par actions simplifiée
Espace Charlotte Les Messoniers 83260 LA CRAU France

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
DCA

Pièce : Documents comptables prévus par la législation en vigueur



AB|G-8305/T-DEPOT-
ACTE/I-731901

ATB EXPRESS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

AU CAPITAL DE 5 400 EUROS

SIEGE SOCIAL : 1 Les Messoniers Espace Charlotte 83260 La Crau

SIRET : 818 720 500 00029

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

La Société est une petite entreprise au sens des articles L. 123-16 et D. 123-200, 2° du Code de commerce, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus à la présidence
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du code général des impôts

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve la proposition d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

5252 euros

Affectation au compte « autres réserves »

AB

ATB EXPRESS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

AU CAPITAL DE 5 400 EUROS

SIEGE SOCIAL : 1 Les Messoniers Espace Charlotte 83260 La Crau

SIRET : 818 720 500 00029

Assemblée générale ordinaire du 30 Juin 2020

A LA CRAU,

Le 30 juin 2020

A 9.00 heures

Les associés de la société ATB EXPRESS, société par actions simplifiée au capital de 5400 euros, se sont réunis en assemblée Générale ordinaire annuelle, 1 Les Messoniers Espace Charlotte 83260 La Crau sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur ATTAR Bouchaib détenant 100% des parts sociales.

Les associés présents disposent de 5400 actions sur les 5400 actions totales de la SAS ATB EXPRESS formant le capital de la société.

Monsieur ATTAR Bouchaib , président préside la réunion.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

AB

ATB EXPRESS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

AU CAPITAL DE 5 400 EUROS

SIEGE SOCIAL : 1 Les Messoniers Espace Charlotte 83260 La Crau

SIRET : 818 720 500 00029

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 64 795 euros.

L'assemblée Générale prend acte des distributions de dividendes antérieures soit :

-année 2019 : 118 000€

-année 2018 : néant

-année 2017 : néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

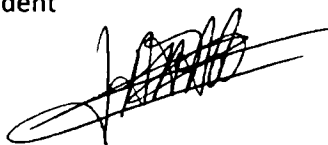
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fait à La CRAU, le 30 Juin 2020

Mr Attar Bouchaib
président



AB

ATB EXPRESS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

AU CAPITAL DE 5 400 EUROS

SIEGE SOCIAL : 1 Les Messoniers Espace Charlotte 83260 La Crau

SIRET : 818 720 500 00029

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

La Société est une petite entreprise au sens des articles L. 123-16 et D. 123-200, 2° du Code de commerce, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus à la présidence
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du code général des impôts

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve la proposition d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

5252 euros

Affectation au compte « autres réserves »

AB

ATB EXPRESS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

AU CAPITAL DE 5 400 EUROS

SIEGE SOCIAL : 1 Les Messoniers Espace Charlotte 83260 La Crau

SIRET : 818 720 500 00029

Assemblée générale ordinaire du 30 Juin 2020

A LA CRAU,

Le 30 juin 2020

A 9.00 heures

Les associés de la société ATB EXPRESS, société par actions simplifiée au capital de 5400 euros, se sont réunis en assemblée Générale ordinaire annuelle, 1 Les Messoniers Espace Charlotte 83260 La Crau sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur ATTAR Bouchaib détenant 100% des parts sociales.

Les associés présents disposent de 5400 actions sur les 5400 actions totales de la SAS ATB EXPRESS formant le capital de la société.

Monsieur ATTAR Bouchaib , président préside la réunion.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

AB

ATB EXPRESS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

AU CAPITAL DE 5 400 EUROS

SIEGE SOCIAL : 1 Les Messoniers Espace Charlotte 83260 La Crau

SIRET : 818 720 500 00029

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 64 795 euros.

L'assemblée Générale prend acte des distributions de dividendes antérieures soit :

-année 2019 : 118 000€

-année 2018 : néant

-année 2017 : néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fait à La CRAU, le 30 Juin 2020

Mr Attar Bouchaib
président



AB

« ATB EXPRESS »
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 400€
Siège Social : 1 Les Messoniers
Espace Charlotte
83260 LA CRAU
818 720 500 RCS TOULON

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2020

COMPTES ANNUELS

BILAN
COMPTE DE RESULTAT
ANNEXE

COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE PRESIDENT



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition	☒
Régime réel normal					
Régime réel normal					
Régime réel normal					

A DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
A.T.B. EXPRESS	ESPACE CHARLOTTE LES MEISSONNIERS 83260 LA CRAU
SIRET 8 1 8 7 2 0 5 0 0 0 0 0 2 9	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

B RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

C ACTIVITÉS	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C RECAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%
0	Bénéfice imposable à 28%
6 212	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	38 120
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés	
imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%
	PV à long terme imposables à 19%
	PV à long terme imposables à 0%
	PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYÉE PAR PAYS CEC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
Nom	NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
Nom	NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐
Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1736 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
SMAGEX 9009 avenue de l'université Le Nobel 83160 LA VALETTE DU VAR Tél: 04 98 01 27 47		Tél:	
CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cochez la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 28/04/2020
			Lieu: LA CRAU
			Qualité et nom du signataire: Président
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Signature ATTAR BOUCHAIB

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et ayant cessé en 2019, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).



Formulaire obligatoire (article 54 quater
du code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067
(2020)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

Désignation de l'entreprise A.T.B. EXPRESS

ANNÉE ou exercice

du 01/01/2019

Adresse ESPACE CHARLOTTE LES MEISSONNIERS 83260 LA CRAU

au 31/12/2019

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLETE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

					Frais de voyages et de déplacements (v. notice)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice)	Valeur des avantages en nature (v. notice)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice)			
Total des dépenses		Bénéfices imposables	
- de l'exercice (total col.9 + total col.10)		- de l'exercice	
- de l'exercice précédent		- de l'exercice précédent	
Nom et qualité du signataire		A LA CRAU le 28/04/2020	
ATTAR BOUCHAIB Président		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise **A.T.B. EXPRESS**Néant ☐ *Adresse de l'entreprise **ESPACE CHARLOTTE****83260 LA CRAU**Numéro SIRET * **8 1 8 7 2 0 5 0 0 0 0 2 9**Durée de l'exercice en nombre de mois * **1 2**Durée de l'exercice précédent * **1 2**

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				3 1 1 2 2 0 1 9	3 1 1 2 2 0 1 8
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
		1	2	3	4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016	6 775	
		7 920	1 145		
	Immobilisations corporelles *	028	030	54 872	13 513
		77 523	22 651		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Immobilisations financières * (1)	040	042	34 643	7 397
		34 643			
Total I (5)		044	048	96 290	20 910
		120 086	23 796		
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
AVANCES ET ACOMPTES	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
CRÉANCES	Créances (2) Clients et comptes rattachés *	068	070	218 021	123 434
	Autres * (3)	072	074	92 013	
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS	Disponibilités	084	086	90 800	114 003
		90 800			
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	Charges constatées d'avance *	092	094	9 433	57 971
		9 433			
Total II		096	098	410 266	295 408
		410 266			
Total général (I+II)		110	112	506 556	316 318
		530 352	23 796		

PASSIF

		Exercice N NET	Exercice N-1 NET
		1	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	5 400
			5 400
	Ecart de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	540
			540
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	53 603
			84 147
	Report à nouveau	134	
CAPITAUX PROPRES	Résultat de l'exercice	136	4 156
			87 456
	Provisions réglementées	140	
Total I		142	63 699
			177 543
CAPITAUX PROPRES	Provisions pour risques et charges	154	
DÉTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	99 057
DÉTES (4)	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	343 801
			130 103
DÉTES (4)	Produits constatés d'avance	174	
Total III		176	442 857
			138 775
Total général (I + II + III)		180	506 556
			316 318

RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	89 607
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	1 160

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 303 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise A. T. B. EXPRESS

Néant | *

A - RÉSULTAT COMPTABLEExercice N clos le
3 1 1 2 2 0 1 9Exercice N-1 clos le
3 1 1 2 2 0 1 8

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	biens	215		214		
		services *	217	568 813	218	1 724 976	1 049 499
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230	742	844
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	1 725 718	1 050 343
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier 187 448 - immobilier)			242	708 120	435 116
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 1 108)	243	1 108	244	7 982	2 596
	Rémunérations du personnel *				250	709 262	366 226
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	104 973	119 301
	Dotations aux amortissements *				254	13 066	7 828
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259	259		262	7 208	470
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260	260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264	1 550 612	931 537
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	175 106	118 807
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				280		
	Produits exceptionnels				290	1 160	
	Charges financières				294	1 597	936
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347	347		300	163 056	7 539
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348	348				
	Impôts sur les bénéfices *				306	7 457	22 876
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	4 156	87 456
	B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	4 156	314
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324	11 462	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-csts d'associés 247		247		330	28 714	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	248		
				(Part de loyers dispensés de réintégration) 249	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelles (44. sexies) 986	Zone franche urbaine (44. octies et octies A) 987		Zones de restructuration de la défense (44. sexies) 127		Zones de revitalisation rurales (44. quaterdecies) 138	
	Reprise d'entreprises en diff. (44. sexies) 981	Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989		Basins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991		Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies) 990	
	Divers* ZFA NG (44. quaterdecies) 345	Investissements outre-mer 344		Créance due au report en arrière du déficit 346		Basins urbains à dynamiser-BUD (art. 44. sexies) 992	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D			Zone de développement prioritaire (44. septies) 993		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641	
							350
							342
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			352	44 332	354
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370	44 332	372

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : A.T.B. EXPRESSNéant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *			
ACTIF IMMOBILISÉ									
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406				
	Autres	410	412	7 920	416	7 920			
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426				
	Constructions	430	432	434	436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	506	446	506			
	Installations générales agencements divers	450	452	2 557	456	2 557			
	Matériel de transport	460	22 627	462	466	72 845			
	Autres immobilisations corporelles	470	1 616	472	476	1 616			
	Immobilisations financières	480	7 397	482	1 160	486	34 643		
TOTAL		490	31 640	492	89 607	494	1 160	496	120 086

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500	502	1 145	504	506	1 145	
	Terrains	510	512		514	516		
	Constructions	520	522		524	526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	108	534	536	108	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	419	544	546	419	
	Matériel de transport	550	10 041	552	10 943	554	556	20 984
	Autres immobilisations corporelles	560	689	562	451	564	566	1 140
TOTAL		570	10 730	572	13 066	574	23 796	

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	SCI CHARLOTTE / CA									

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
					Court terme *	Long terme					
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1	1 160		1 160	1 160							
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	1 160	580	582	1 160	584	1 160	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations		590		583	594	595	
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)									591		
TOTAL								596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : A.T.B. EXPRESS

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant de la cotisation facultative Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	344 996
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	117 737
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

5

Désignation de l'entreprise : A . T . B . EXPRESS				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2019		et clos le : 31/12/2019		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	30
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	1 724 976
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	1 724 976
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	742
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	742
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)					
Achats				121	225 413
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	169 102
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	21 166
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	7 208
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	422 889
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	1 302 829
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	1 302 829
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	1 724 976	Effectifs au sens de la CVAE *	
				023	30
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence		024	01/01/2019	160	31/12/2019
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2020

Page 9

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 9

N° SIRET

8 1 8 7 2 0 5 0 0 0 0 0 2 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A.T.B. EXPRESS

ADRESSE (voie)

ESPACE CHARLOTTE

LES MEISSONNIERS

CODE POSTAL

83260

VILLE

LA CRAU

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	48 594
Total	48 594

Charges à payer